

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

PROCES-VERBAL

Le jeudi vingt-trois mars deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. – ANTOINE D. - KOHLER C. MARCHAL I. - SIMON J. - FAIVRE R. - DENIS S. – HENRY N. - VUILLAUME F. - HAUK M. - GUILLAUME T. - SCHWALLER T. - SCHMITT S.

Absent excusé : MAIRE P.

Pouvoir : MAIRE P. pour ANTOINE D.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : 13

Pouvoir : 01

Votants : 14

Le Président ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.

2. Réhabilitation du bâtiment "ancienne mairie-école" et logement - sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert et modification du plan de financement

Par délibération du 10 décembre 2020 et du 7 avril 2022, la commune de Vy-lès-Lure a validé le projet de réhabilitation du bâtiment « ancienne mairie-école », et a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Vu la délibération du 21 juillet 2022 approuvant l'avant-projet définitif et la modification du plan de financement,

Pour rappel, la commune de Vy-lès-Lure et la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) souhaitent porter un projet commun tout en ayant la volonté de réhabiliter le bâtiment « ancienne mairie-école » à Vy-lès-Lure :

- L'accueil périscolaire est à ce jour hébergé dans ce bâtiment. La CCPL envisage de moderniser cet espace et de créer une extension du rez-de-chaussée afin de regrouper tous les services : accueil, restauration scolaire, ateliers, qui sont actuellement placés dans différents bâtiments communaux.
- D'autre part, la Commune souhaite rénover et mettre aux normes un logement situé à l'étage de ce bâtiment.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide de l'Etat au titre du fonds d'accélération pour la transition écologique, dit « fonds vert » et de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Plan de financement prévisionnel (partie communale)

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant (€)	%
Travaux compris aléas	514 000	Etat (DSIL)	292 500	45 %
Honoraires, frais connexes et aléas	124 000	Etat (Fonds Vert)	30 000	4.6 %
Etudes	12 000	SIED 70	75 000	11.5 %
TOTAL	650 000	Département : amendes de police	6 000	0.9 %
		Autofinancement Commune	246 500	37.9 %
		TOTAL	650 000	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter et percevoir les subventions présentées pour ce projet, et à signer tous documents administratifs correspondants,

AUTORISE Madame le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la commune en cas de non-obtention des subventions attendues.

3. Recrutement agent saisonnier

Pour assurer un service continu de qualité aux habitants, il est nécessaire que la Commune de Vy-lès-Lure recrute du personnel saisonnier pour faire face à une activité accrue pendant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

AUTORISE Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6 mois** allant du 1^{er} avril au 30 septembre inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet, pour une durée de **30 h hebdomadaires**.

4. Création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe

Ouverture d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE la création, à compter du 1er juillet 2023, d'un poste **d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps non complet** à hauteur de **17 h 30 minutes** hebdomadaires (17,5/35e d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

5. Mise à jour du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs (postes permanents) comme suit :

Filière	Grade	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	35 h	Non	OUI	Non
Technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Agent d'entretien communal	17,5 h	Non	OUI	Non
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	5 h	Oui	OUI (CDI)	Non
Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (ou 2 ^e classe)	Secrétaire de mairie	31 h	Oui	OUI	Non
Administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil de l'agence postale	13,5 h	Oui	OUI (CDI)	Non

Ajout à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Filière	Grade	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien communal	17,5 h	Non	Oui, dans le cadre d'un av. de grade	Publicité par le CDG70

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,
Claude KOHLER

